



**ARRETE n° 2 de Monsieur le Président de la Communauté de communes,
portant modification du mode d'émission et d'intégration des titres et rôles
relatifs aux budgets de l'eau potable, de l'assainissement et de
l'assainissement non collectif**

**Objet : Modification du mode d'émission et d'intégration des titres et rôles
relatifs aux budgets de l'eau potable, de l'assainissement et de
l'assainissement non collectif**

Le Président,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2019, il avait été instauré de réaliser l'émission des factures et rôles relatifs à ces compétences par le mode dit « multi-multi » dont le principe permettait de pouvoir répartir directement les sommes facturées respectivement sur les 3 budgets,

Considérant les incidences de ce mode dit « multi-multi » sur les usagers des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement collectif, avec notamment les contraintes sur les conditions de relève des compteurs et sur le suivi des encaissements,

ARRETE,

Article 1^{er} :

L'abandon du mode « multi-multi » pour la facturation des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif,

Article 2 :

Le retour à un mode de facturation sur le budget Eau potable, puis réaffectation des

recettes sur les budgets Assainissement collectif et Assainissement non collectif

Article 3 :

Monsieur le Président indique que la démarche ne comprend aucun coût pour la Communauté de communes.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur du service des eaux, Madame la Directrice des finances, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lizier, le 14 mai 2020

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 15 mai 2020 et de sa publication le 15 mai 2020 sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-391.

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Jean-Noël Vigneau. To the right of the signature is the official logo of the Communauté de Communes COUSERANS Pyrénées. The logo features a stylized mountain range above the text 'Communauté de Communes COUSERANS Pyrénées'.

Jean-Noël VIGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.